**MODELE DE DELIBERATION**

**CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ**

**Objet : Convention « Conseil en Energie Partagé » entre le SYDELA et la commune de xxx.**

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d’augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s’engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner à la mise en place d’une politique énergétique performante et ainsi maîtriser leurs consommations, leurs dépenses et diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions pour la Transition Énergétique, le SYDELA propose aux collectivités de bénéficier du dispositif « Conseil en Énergie Partagé » (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé, mutualisé sur le territoire. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d’énergie et des bureaux d’études, est l’interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Conformément à la délibération du comité syndical n°2017-34 du 6 juillet 2017, le coût de cette adhésion est de 0,40 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé selon les données de l’INSEE au 1er janvier de l’année en cours. La durée de la convention a été fixée à trois années.

Madame/Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif CEP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* D’adhérer au dispositif « Conseil en Energie Partagé » du SYDELA pour une durée de 3 ans ;
* D’autoriser le Maire à signer avec le SYDELA la convention définissant les modalités de la mise en œuvre du CEP.